

## QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES :

### SYSTÈME DE PROTECTION INTERNATIONALE EN CROATIE

#### DROITS ET OBLIGATIONS

##### Quels sont mes droits en tant que demandeur.euse de protection internationale ?

- droit au logement dans un centre d'accueil, y compris :
  - i) nourriture et vêtements fournis en nature ;
  - ii) remboursement des frais de transport public aux fins de la procédure d'octroi de la protection internationale ;
  - iii) une aide financière, **sauf si** :
    - a) tu es employé.e et perçois un revenu suffisant pour assurer un niveau de vie adéquat ;
    - b) tu disposes de fonds ou des fonds sont sécurisés d'une autre manière.
- droit de résidence en République de Croatie;
- droit à ce que la procédure soit menée dans une langue que tu comprends;
- droit d'être informé.e sur tes droits, tes obligations, la procédure d'octroi de la protection internationale et droit à un conseil juridique;
- droit à des conditions matérielles d'accueil appropriées;
- droit aux soins de santé;
- droit à l'enseignement primaire et secondaire;
- droit à une aide juridictionnelle gratuite devant le tribunal administratif de première instance;
- droit à la liberté de religion;
- droit au travail : si aucune décision n'a été prise dans un délai de neuf mois à compter de la date de dépôt de la demande sans qu'il y ait faute de ta part;
- désignation d'un tuteur pour les mineurs et les personnes juridiquement incapables dans le cadre de la procédure.

##### Quelles sont mes obligations essentielles en tant que demandeur.euse de protection internationale ?

- se soumettre à l'établissement et la vérification de l'identité;
- se soumettre à un examen médical;
- respecter le règlement intérieur du centre d'accueil;
- rester sur le territoire de la République de Croatie pendant toute la durée de la procédure d'octroi de la protection internationale;
- informer le ministère de tout changement d'adresse dans un délai de deux jours suivant la date du changement;
- se conformer aux instructions et mesures du ministère relatives aux restrictions à la libre circulation;
- se présenter à l'entretien sur invitation du ministère et coopérer tout au long de la procédure d'octroi de la protection internationale;
- respecter la Constitution, les lois et autres règlements de la République de Croatie;

- coopérer avec les autorités compétentes de la République de Croatie et agir conformément à leurs mesures et instructions.

### **Quelle est la durée du droit de séjour en République de Croatie pour les demandeurs de protection internationale ?**

Le droit de séjour en République de Croatie s'étend de la date d'expression de l'intention de présenter une demande de protection internationale jusqu'à la fin de la procédure.

### **Puis-je circuler librement dans l'attente d'une décision concernant ma demande de protection internationale ?**

En exerçant ton droit de séjour en République de Croatie, tu bénéficies de la liberté de circulation sur l'ensemble du territoire de la République de Croatie, sauf si cette liberté est restreinte en raison :

1. d'une évaluation des faits et des circonstances de ta demande qui ne peuvent être établis sans cette restriction et s'il a été estimé qu'il existe un risque de fuite ;
2. la vérification et l'établissement de ton identité et de ta citoyenneté ;
3. la protection de la sécurité nationale et de l'ordre public de la République de Croatie ;
4. des doutes que l'intention a été exprimée d'empêcher la mise en œuvre du refoulement.

La restriction ne peut pas dépasser trois mois et peut exceptionnellement être prolongée de trois mois supplémentaires.

### **J'ai obtenu une protection internationale. Quels sont mes droits et mes obligations ?**

En tant que personne ayant obtenu l'asile ou la protection subsidiaire, tu as le droit :

- de travailler (le permis de séjour et de travail ou le certificat d'enregistrement de travail ne sont pas nécessaires) ;
- au logement ;
- aux soins de santé ;
- à l'éducation ;
- à la liberté de religion ;
- à l'aide juridictionnelle gratuite (aide à la rédaction des recours et à la représentation devant une juridiction administrative de première instance dans le cas où ta demande n'a été accordée qu'au titre de la protection subsidiaire et en cas de cessation ou d'annulation de la protection internationale) ;
- à la reconnaissance des qualifications étrangères dans les mêmes conditions que les citoyens croates ;
- à la protection sociale ;
- à l'accès aux dispositifs d'intégration ;
- au regroupement familial ;
- à la propriété immobilière en vertu de la convention de 1951 ;
- à l'acquisition de la citoyenneté croate conformément à la loi sur la citoyenneté croate.

Les personnes bénéficiant de l'asile ou de la protection subsidiaire **sont tenues de** :

- déclarer leur lieu de résidence dans un délai de 15 jours ;
- avoir à tout moment sur soi un titre de séjour et le présenter aux personnes légalement autorisées ;
- suivre un cours de langue, d'histoire et de culture croates ;
- respecter la Constitution, les lois et autres règlements de la République de Croatie.

### **Quelle est la durée de validité de la protection internationale accordée ?**

L'asile ou la protection subsidiaire accordés n'ont pas de durée de validité, la loi prescrit quand ils cessent ou sont annulés. Elle cesse de plein droit si tu acquiers la citoyenneté croate.

L'asile peut cesser si :

1. tu acceptes la protection du pays dont tu as la citoyenneté ;
2. tu acquiers la citoyenneté d'un pays où tu peux obtenir la protection ;
3. tu retournes volontairement dans le pays que tu as quitté par crainte de persécution ;
4. la situation dans ton pays d'origine sur la base de laquelle tu as obtenu la protection internationale cesse d'exister ;
5. tu acquiers volontairement la citoyenneté du pays d'origine que tu as perdu.

La protection subsidiaire peut cesser si les circonstances sur la base desquelles elle a été accordée cessent d'exister ou si elles changent au point que cette protection a été jugée inutile.

### **Quels documents ai-je besoin et auxquels j'ai droit ?**

#### **Titre de séjour**

Un titre de séjour est un document d'identité qui prouve ton identité, valide ton statut et réglemente ton séjour en Croatie. Il sert également à exercer le droit aux soins de santé.

Tu demandes un titre de séjour auprès du commissariat/département de police en fonction de ton lieu de résidence en présentant un formulaire et :

1. une photo de format 3 x 3,5 cm (les joues, le menton et le front doivent être visibles) ;
2. certificat de protection accordé (en cas de première demande) ;
3. la carte de demandeur.euse.

Il est délivré pour une période de :

- a) 5 ans si tu as obtenu l'asile ;
- b) 3 ans si tu as obtenu la protection subsidiaire.

Pour les personnes âgées de moins de 16 ans, un représentant légal ou un tuteur présente la demande.

La première délivrance du titre de séjour est gratuite et les suivantes coûtent 240 HRK.

#### **Document de voyage**

Tu déposes une demande de document de voyage auprès du commissariat/département de police en fonction de ton lieu de résidence, en présentant un formulaire et une photo de format 3 x 3,5 cm (les joues, le menton et le front doivent être visibles).

Il est délivré pour une période de 5 ans si tu as obtenu l'asile.

Si tu as obtenu la protection subsidiaire, tu as droit à un document de voyage spécial pour les ressortissants de pays tiers, valable jusqu'à deux ans.

La délivrance des deux documents de voyage coûte 320 HRK.

Si tu changes tes données personnelles ou ton adresse de résidence, ou si ton titre de séjour ou ton document de voyage expire, devient perdu, endommagé ou volé, tu dois te présenter au commissariat de police de ton lieu de résidence dès que possible et déposer une demande pour un nouveau titre de séjour ou un nouveau document de voyage.

### **Dans quel cas un document de voyage ne me sera-t-il pas délivré ?**

Ta demande de document de voyage sera rejetée si :

- tu évites l'exécution d'un jugement dans le cadre d'une procédure pénale ;
- tu évites de régler tes dettes découlant du régime matrimonial ou d'un lien de filiation (par exemple, une pension alimentaire), une obligation fiscale ou une autre obligation patrimoniale établie par la loi ;
- cela est requis par des raisons de sécurité nationale ou de protection de l'ordre public.

### **J'ai changé mon adresse de résidence. Cela affecte-t-il mon titre de séjour ?**

Si tu changes ton adresse de résidence, tu dois annuler ton ancienne adresse et enregistrer ta nouvelle adresse dans un délai de 15 jours et demander un nouveau titre de séjour conformément aux règles de délivrance d'un titre de séjour.

### **Je quitte la Croatie pour une certaine période. En quoi cela affecte-t-il mes droits ?**

Si tu quittes la Croatie pour plus de six mois, tu dois en informer le ministère de l'intérieur. Sinon, si tu déménages ou séjournes à l'étranger pendant une période ininterrompue de plus de six mois, tu risques de perdre ton droit de séjour.

Si tu utilises le droit au logement, tu dois informer l'autorité compétente de ton départ (par exemple, un centre d'assistance sociale). La durée du droit au logement et l'accès aux dispositifs d'intégration ne sont pas interrompus pendant ton séjour à l'étranger.

### **Comment et pendant combien de temps puis-je exercer mon droit au logement ?**

Lorsque tu bénéficies de l'asile ou de la protection subsidiaire, tu as droit au logement si tu ne disposes pas des fonds ou des biens nécessaires pour couvrir les frais de logement par tes propres moyens. Tu dois introduire une demande auprès du centre d'assistance sociale compétent en fonction de ton lieu de résidence.

S'il s'avère que tu disposes de fonds ou de biens suffisants, tu peux être tenu de participer au paiement des frais de logement.

Le droit au logement dure deux ans à compter de la date à laquelle la décision t'accordant une protection internationale t'a été signifiée. Il peut être révoqué si tu ne résides pas à l'adresse enregistrée pendant une période continue de plus de 30 jours sans motif justifié.

### **Mon certificat/diplôme est-il valide en Croatie et puis-je le traduire ?**

En tant que personne bénéficiant d'une protection internationale, tu as le droit de faire reconnaître tes qualifications étrangères dans les mêmes conditions que les citoyens croates. Les procédures de traduction sont gérées par le ministère des sciences et de l'éducation, que tu peux contacter en personne ou par courriel à l'adresse [amif@mzo.hr](mailto:amif@mzo.hr). Les documents reçus seront traduits en croate par un traducteur agréé. Après la traduction, vos qualifications doivent être officiellement reconnues aux

fins de la poursuite des études ou de l'emploi. Les frais de traduction seront pris en charge si tu ne disposes pas de fonds suffisants.

**Mon diplôme/certificat a été perdu/détruit. Que puis-je faire ?**

Si, pour des raisons dûment justifiées, tu n'es pas en mesure de fournir les documents nécessaires prouvant ta qualification, une évaluation de tes compétences précédemment acquises sera effectuée conformément aux règles régissant les professions réglementées et la reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères. Ta demande de reconnaissance de la qualification professionnelle étrangère ne peut être rejetée au motif que tu ne disposes pas de documents officiels prouvant ta qualification.

Les institutions suivantes sont responsables de la reconnaissance des diplômes d'études primaires et secondaires et de la durée de cette formation aux fins de la poursuite des études ou de l'emploi :

1. [Agence pour l'éducation et la formation](#) (pour les programmes généraux et artistiques)
2. [Agence pour l'éducation et la formation professionnelle et l'éducation des adultes](#) (pour les programmes professionnels)

Les institutions suivantes sont chargées de la reconnaissance des qualifications concernant l'enseignement supérieur et les périodes d'études :

1. [universités, hautes écoles spécialisées et établissements d'enseignement supérieur](#) (reconnaissance académique et reconnaissance des périodes d'études aux fins de la poursuite des études en Croatie)
2. [Bureau national ENIC/NARIC de l'Agence pour la science et l'enseignement supérieur](#) (aux fins d'emploi en Croatie (reconnaissance professionnelle).